

**République ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**Ministre du l'Habitat, de l'Urbanisme, et de la Ville**

**Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction**  
**de la wilaya d'Illizi**

A monsieur Hazlaoui Rachid  
SARL grands sud construction  
Cité 08 Mai Illizi

**Mise En Demeure N°01**

**Projet :**

**Réalisation travaux des réseaux AEU et AEP et ouverture de pistes pour les lotissements sociales à travers wilaya d'Illizi.**

- LOT 01 : Réalisation travaux des réseau AEU + AEP avec raccordement individuels et adduction en eau potable et ouverture des des pistes pour le lotissement sociaux n°01 ( 300 lots ) du POS n° 12 à Debdeb .**

- Vu la convention N° 82/2026 du 12/06/2026, conclu entre vous et nos services, relatif au projet susmentionné,
- Vu l'ODS N° 147/2025 daté du 18/06/2025,
- Vu l'Ordre d'arrêt N° 156/2025 daté du 19/06/2025,
- Vu l'Ordre de reprise des travaux N° 333/2025 daté du 20/11/2025,
- Vu notre correspondances N° 138/ D U A C/2026 daté du 21/01/2026 pour accélérer l'installation du chantier et au démarrage des travaux dans les brefs délais,
- Vu le non réception de cette correspondance,
- A cet effet, l'entreprise Sarl El Ouafa pour les entreprises, équipements, et services représentés par **M. Hazlaoui Rachid** est mise en demeure, afin d'accélérer de l'installation du chantier, et le démarrage des travaux, dans un délai n'excédant pas huit (8) jours, à compter de la parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux et/ou le BOMOP
- Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de votre entreprise, allant jusqu'à la résiliation unilatérale.